Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Cible ONU 2.4 – D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Indicateur 2.i5 : Exposition des animaux aux antibiotiques (indicateur ALEA – *Animal Level of Exposure to Antimicrobials*)

Concepts et définitions

Définition

Cet indicateur correspond à une estimation du niveau d'exposition des animaux aux antibiotiques.

Concepts

L'**ALEA** s'applique aux bovins, poissons, lapins, ovins et caprins, porcs et volailles, qui sont principalement élevés pour l'alimentation de l'Homme.

Compte tenu des différences d'activité et de posologie entre les différents **antibiotiques**, les tonnages vendus ne traduisent pas précisément leur utilisation. Ainsi, les antibiotiques récents sont généralement plus actifs et nécessitent l'administration d'une quantité plus faible de matière active. Pour évaluer l'exposition des animaux aux antibiotiques, il est donc nécessaire de prendre en compte la posologie et la durée d'administration, mais aussi l'évolution de la population animale au cours du temps.

Champ

France (métropole + DOM).

Commentaires

L'usage des antibiotiques pour accélérer la croissance des animaux d'élevage est interdit en Europe depuis 2006. Ils ne sont utilisés aujourd'hui dans les élevages que pour des motifs thérapeutiques. Le risque de leur utilisation est l'apparition et la propagation de résistances aux antibiotiques chez les bactéries, réduisant l'efficacité de ces médicaments, y compris pour les humains.

Un nouveau plan Écoantibio 3 2023-2028 vise à maintenir la dynamique de réduction des deux plans précédents en s'assurant que le niveau d'exposition aux antibiotiques des animaux d'élevage reste en dessous de l'indicateur national ALEA de 0,3 (ce qui correspond à une réduction de l'exposition d'environ 50 % depuis 2011). La référence sera la moyenne triennale 2020-2022 et l'objectif devra être atteint pour la moyenne triennale 2026-2028.

Cet indicateur ne peut être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire, mais il peut être rattaché à la cible ONU 2.4.

Méthodologie

Méthode de calcul

L'ALEA est calculé sur la base des ventes de produits antibiotiques. Les estimations de poids vifs traités sont ensuite rapportées à la masse de population animale potentiellement traitée aux antibiotiques. Quand le poids vif traité est rapporté à la masse animale potentiellement utilisatrice, on obtient une expression des ventes en ALEA (*Animal Level of Exposure to Antimicrobials*), l'indicateur de l'exposition retenu par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV). L'ALEA qui est corrélé à ce pourcentage d'animaux traités est facilement calculable et renseigne sur l'exposition des animaux aux antibiotiques.

Note : les volumes de ventes d'antibiotiques ne traduisent pas précisément leur utilisation. En effet, les antibiotiques récents sont plus actifs et nécessitent l'administration d'une quantité d'antibiotique plus faible. Pour évaluer l'exposition des animaux aux antibiotiques, il est nécessaire de prendre en compte, en particulier, la posologie et la durée d'administration, mais aussi l'évolution de la population animale au cours du temps. L'ALEA estime le niveau d'exposition des animaux aux antibiotiques. Ainsi, une diminution du volume des ventes ne traduit pas forcément une diminution de l'utilisation.

Désagrégations retenues

Par type d'animal d'élevage : bovins, poissons, lapins, ovins & caprins, porcs, volailles.

Désagrégations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

Les données de cet indicateur sont fournies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Les données sont comparables dans le temps et dans l'espace, sauf pour les années 2014 et 2015. Pour ces deux années, les indicateurs d'exposition calculés ne représentent pas l'exposition réelle des animaux aux antibiotiques mais transcrivent un surstockage de médicaments en 2014, lié à plusieurs mesures mises en place à compter du 1er janvier 2015 (fin des remises, rabais et ristournes) et suivi par une baisse des ventes en 2015. En conséquence pour comparer ces années, il convient d'utiliser l'indicateur ALEA moyen 2014/2015.

Exposition des animaux aux antibiotiques (indicateur ALEA)	**ALEA 2014/2015**
Toutes espèces	0,478

Bovins	0,297
Poissons	0,214
Lapins	2,628
Ovins et caprins	0,388
Porcs	0,837
Volailles	0,783

Note : l'ALEA moyen 2014/2015 est égal à la somme des poids vifs traités 2014 et 2015, divisée par la somme des biomasses 2014 et 2015. Il n'est donc pas égal à la moyenne des ALEA 2014 et 2015.

Les données des séries ALEA de l'année N-1, voire N-2 peuvent être revues lors de la publication du rapport Anses de l'année N en lien avec les remontées des ventes de l'année N et les disponibilités/modifications des données sur les populations animales. Les données N et N-1 sont donc provisoires (sauf pour les poissons et les ovins/caprins).

Jusqu'en 2023, ces actualisations n'ont pas été prises en compte pour la série « ensemble des animaux ». Les valeurs de l'année N correspondaient aux valeurs de l'année N publiées dans le rapport Anses de l'année N. À compter de 2024 (TDB à paraître début 2025), la série « ALEA – ensemble » correspond à la série publiée dans le dernier rapport Anses. Cela entraîne une révision de la série sur la période 2010-2020.

Par ailleurs, en 2024 (rapport Anses 2023), il y a un changement de source sur la population des lapins qui concerne les années 2017 et suivantes. Cela entraîne une révision de la série lapin.

Références / Publications

- Rapports annuels de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).